

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 13 JUILLET 2023**

**CM2023/07/13/17-10 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE A
L'ASSOCIATION GRAND PARIS CLIMAT**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 juillet 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-5219-1 et L-5219-5-III ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25, L229-26, L122-4 et suivants, R117 ; R229-51 et suivants ;

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les articles 188 et 190 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les plans climat-air-énergie territoriaux ;

Vu la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), adoptée en 2015 puis révisée en 2018-2019 fixant l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 au niveau national ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu le Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 ;

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain ;

Vu la délibération CM2023/04/14/28 portant sur la création de l'association « Grand Paris Climat » ;

Vu la délibération CM2023/04/14/37-11 portant désignation des représentants de la Métropole à l'association Grand Paris Climat ;

Vu les de statuts de l'association « Grand Paris Climat », notamment les articles 5 et 10.1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant l'ambition partagée par la Métropole du Grand Paris d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'élaboration du plan climat air énergie territorial ;

Considérant le souhait de créer l'Association Grand Paris Climat dans les meilleurs délais ;

Considérant que les membres fondateurs de l'association disposent chacun de deux représentants sauf la Métropole du Grand Paris qui en dispose de 16 ;

Considérant que sur les seize représentants titulaires de la métropole du Grand Paris siégeant aux Assemblées générales de l'association, seuls quatorze ont été désignés, qu'il convient par conséquent de désigner les deux représentants titulaires restants ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en tant que représentants titulaires de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association Grand Paris Climat :

- Monsieur Jean-Noël AQUA

DIT que cette délibération sera notifiée à l'Association Grand Paris Climat et aux conseillers métropolitains désignés.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication